



# Mouvement 2019

# Deux objectifs pour le ministère



- Sécurisation juridique des mouvements départementaux
- Affectation à titre définitif des enseignants

Pour l'IA, objectif de couverture la plus complète des besoins devant élèves dans le cadre de l'intérêt général et de l'équité des personnels.

# Deux phases pour le mouvement



- Phase principale avec une seule saisie des voeux
- Phase d'ajustement sans saisie de vœux
  - affectation d'office postes libérés dans l'été
  - Prise en compte du lieu d'habitation des personnels

# Calendrier 2019



A partir du 23 avril 2019

Publication des postes vacants et susceptibles de l'être

Du 23 avril au 5 mai 2019

Ouverture du serveur pour saisie des voeux

Au plus tard le 07 mai 2019

Réception des accusés de réception dans les boîtes I-Prof

Du 8 au 12 mai 2019

Contestation du barème

4 juin 2019

CAPD Phase principale

Diffusion des résultats : I-PROF

6 septembre 2019

CAPD Phase d'ajustement

Diffusion des résultats : I-PROF

# Les participants



## Obligatoires

Personnels nommés ATP

Personnels entrant dans le département

Personnels réintégrés après détachement, dispo, CLD > 12 mois, 1 jour

PE stagiaires titularisables au 01/09/2019

- 1 Vœu large
- 40 vœux maxi dont au moins 5 vœux géo

## Volontaires

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Partant à ou terminant un stage de spécialisation CAPPEI

Personnels titulaires nommés à TD

- 40 vœux maxi dont au moins 5 vœux géo

- 40 vœux maxi (vœux précis et/ou vœux géo)

# Situations particulières - perte de poste



## Dispo ordinaire

Conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité, pendant 2 ans.

## CLD

Conservation du poste pour un an (à compter de la date effective de début de CLD).

## Dispo d'office raison de santé

Après épuisement des droits à congé de maladie ordinaire (CMO) : conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire et conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité.

## Dispo pour donner des soins parents/enfants

Conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire puis examen de la situation au cas par cas et conservation de l'ancienneté de poste et/ou des bonifications acquises avant le départ en disponibilité.

## Congé Parental

A compter de la date effective de début du congé parental, conservation du poste pour un an. Conservation de l'ancienneté et/ou bonifications pendant 2 ans.

# Trois natures de postes au mouvement



## Postes entiers vacants

### Postes libérés par :

- Départs en retraite
- Créations de postes
- Supports attribués à TP en 2018-2019
- Tous les autres postes sont susceptibles d'être vacants.

## Postes de titulaires départementaux

### Postes constitués de :

- Une part fixe (50 ou 58%) obtenue à TD constitué d'une ou deux décharges de direction.
- Une part variable composée de regroupements de service à proximité si possible, qui peut changer chaque année.

## Postes de titulaires de secteur

### Postes constitués de :

- Plusieurs postes fractionnés entre plusieurs classes ou plusieurs écoles, rattachés à une circo.
- L'enseignant est nommé à TD sur cette circo.
- Rattachement administratif à une école.

# Affectations



## A titre définitif :

Que ce soit par

- Vœu précis
- Vœu géographique
- Vœu large

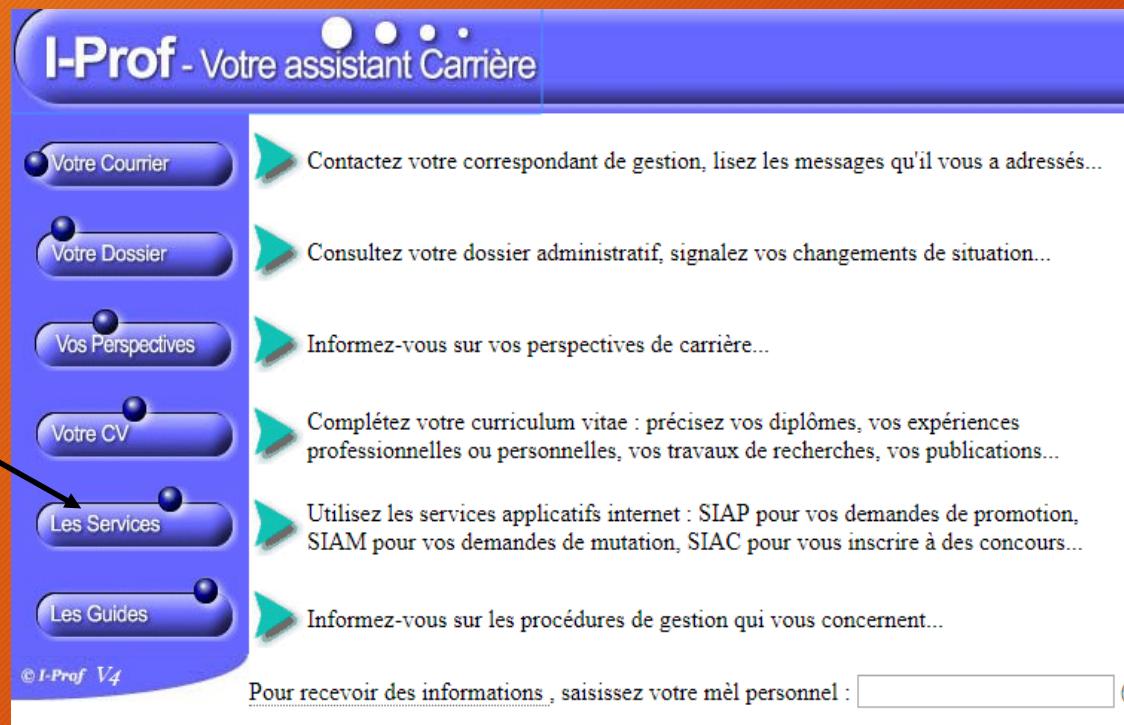
## A titre provisoire :

- Nomination sur un poste d'enseignement spécialisé sans être titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH
- Nomination sur un poste de direction, enseignant référent, CPC sans être inscrit sur L.A.
- Si aucun poste ne correspond à un vœu précis, géographique ou large.

Attention : C'est le directeur d'école, après avis du Conseil des maîtres, qui répartit les moyens d'enseignement.

# Saisie des voeux

- Du 23 avril au 5 mai 2019 :



**I-Prof - Votre assistant Carrière**

- Votre Courrier
- Votre Dossier
- Vos Perspectives
- Votre CV
- Les Services** (highlighted with a red arrow)
- Les Guides

Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...

Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...

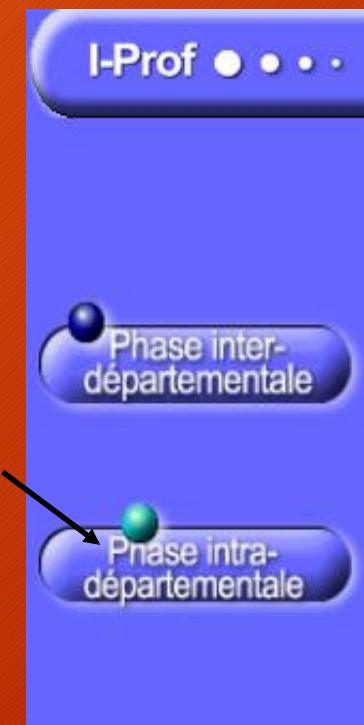
Informez-vous sur vos perspectives de carrière...

Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...

Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...

Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Pour recevoir des informations, saisissez votre mél personnel :



**I-Prof**

Phase inter-départementale

Phase intra-départementale (highlighted with a red arrow)

## Vérification du barème

Zone PSC : Ancienneté dans le poste, situation de handicap, bonifications liées aux mesures de carte scolaire, bonifications situations particulières, écoles ouvrant droit à bonifications,

Zone PS1 : Points de majoration accordés aux titres suivants :  
- exercice sur postes spécialisés

Zone PS2 : Points de majoration accordés aux titres suivants :  
- exercice sur des postes en éducation prioritaire  
- bonifications pour exercice à titre provisoire en spécialisé

# Vœux géographiques (ils tiennent compte du code RNE et des coordonnées GPS du 1<sup>er</sup> vœu indicatif précis)



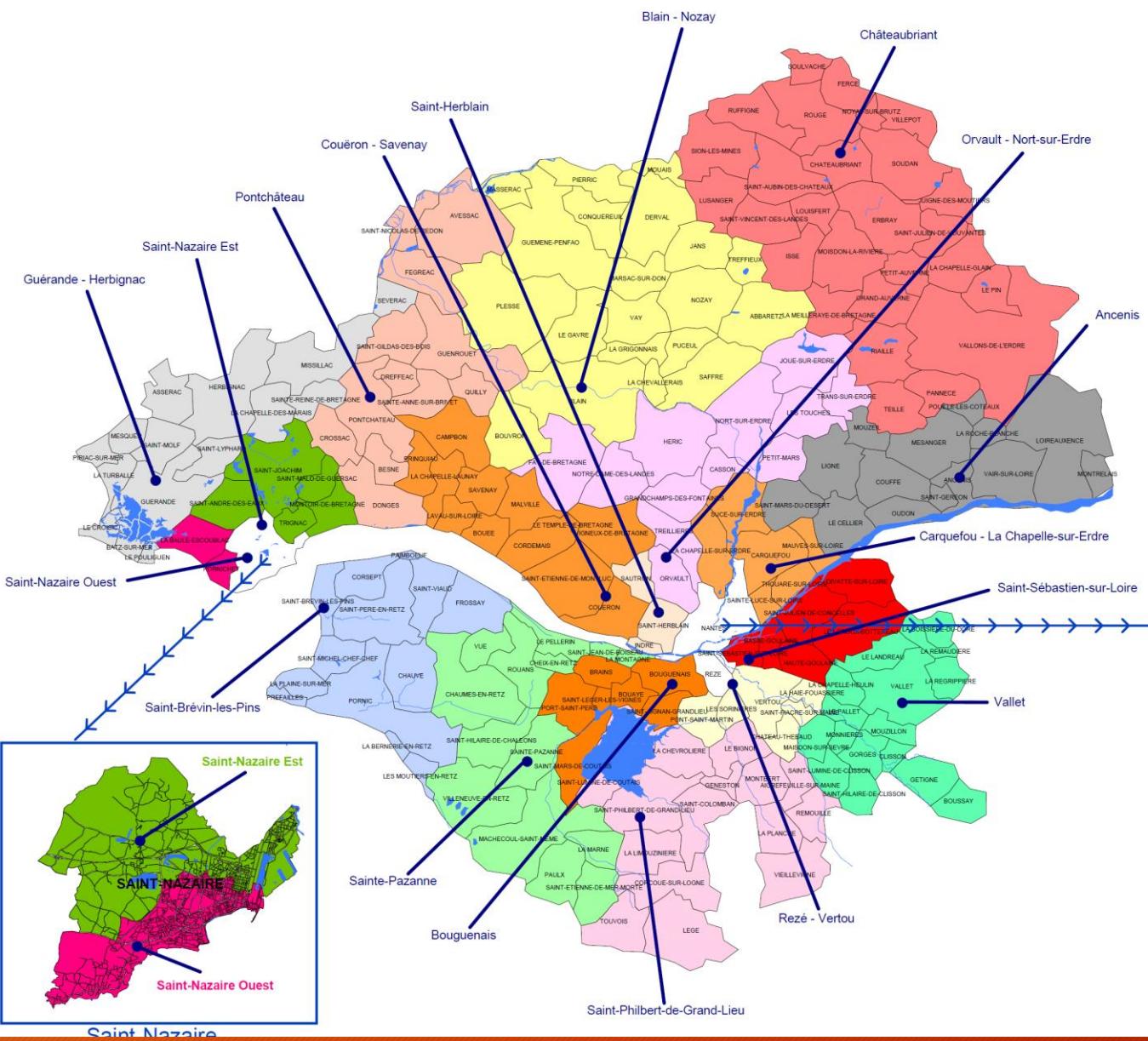
- Supports :
  - adjoint classe maternelle
  - adjoint classe élémentaire dont CP accompagné
  - adjoint CP dédoublé
  - adjoint CE1 dédoublé
  - titulaire remplaçant
  - titulaire de secteur
  - titulaire départemental

• Vœux  
géo =  
vœux  
circo,  
sauf

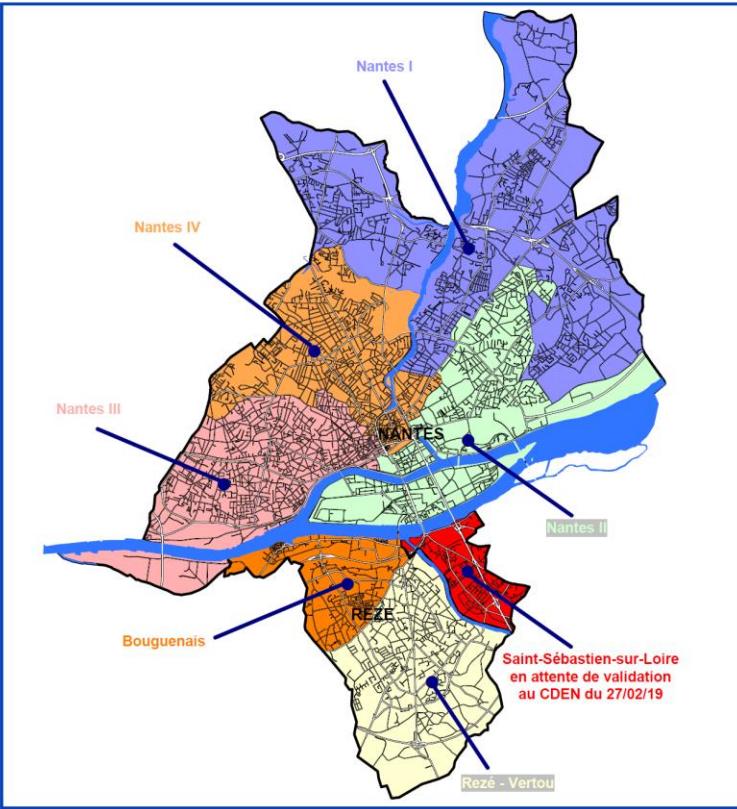


- Vœu commune de Nantes : le vœu de commune comprend les 4 circonscriptions de Nantes (Nantes 1, Nantes 2, Nantes 3, Nantes 4),
- Vœu commune de Saint-Nazaire : le vœu de commune comprend les 2 zones géographiques : Saint Nazaire Est et Saint Nazaire Ouest,
- Vœu Circonscription de Saint-Nazaire Est ou Ouest : le vœu de circonscription exclut la commune de Saint-Nazaire,
- Vœu Circonscription d'Ancenis : le vœu de circonscription se définit en 2 zones géographiques : Ancenis Ouest et Ancenis Est,
- Vœu Circonscription de Châteaubriant : le vœu de circonscription se définit en 3 zones géographiques : Châteaubriant Nord, Sud et Ouest,
- Vœu Circonscription de Blain-Nozay : le vœu de circonscription se définit en 3 zones géographiques Blain-Nozay Nord, Sud et Est,
- Vœu Circonscription de Pontchâteau : le vœu de circonscription se définit en 3 zones géographiques Ponchâteau Nord, Centre et Sud,
- Vœu Circonscription de Guérande - Herbignac : le vœu de circonscription se définit en 2 zones géographiques Guérande - Herbignac Nord et Sud,
- Vœu Circonscription de Sainte-Pazanne : le vœu de circonscription se définit en 2 zones géographiques : Sainte-Pazanne Nord et Sud,
- Vœu Circonscription de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : le vœu de circonscription se définit en 2 zones géographiques ; Saint-Philbert-de-Grand-Lieu Ouest et Est,
- Vœu Circonscription de Orvault-Nort sur Erdre : le vœu de circonscription se définit en 2 zones géographiques :Orvault-Nort sur Erdre Est et Ouest.
- Vœu Circonscription de Rezé-Vertou : inclut toutes les écoles de Rezé et de Vertou,
- Vœu Circonscription de Bouguenais exclut toutes les écoles de Rezé.
- Vœu Circonscription de Saint-Sébastien sur Loire exclut les écoles de Vertou et inclut \* 3 écoles de la circonscription de Nantes 2 : EE Ledru Rollin, EP Jacques Tati (REP) et EM Sarah Bernhardt.

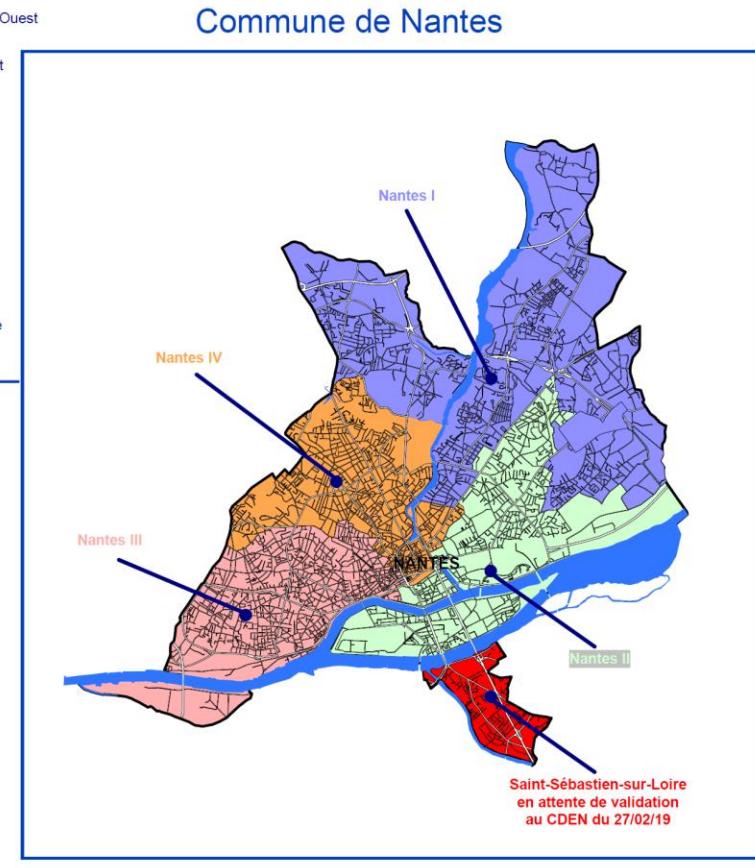
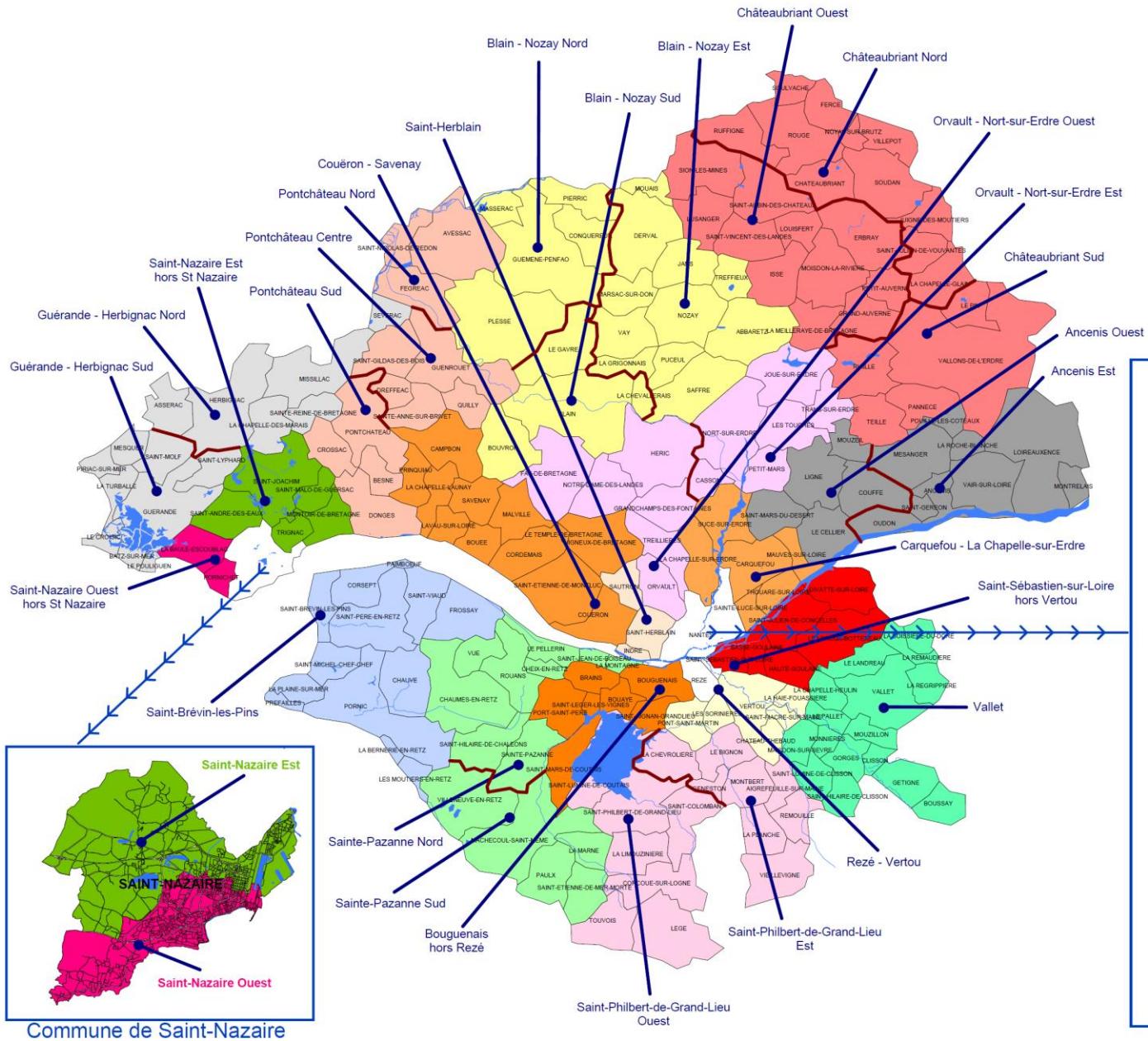
# Carte des circonscriptions



Zoom sur Nantes & Rezé



# Carte Mouvement



# Vœux larges (sur le département) : (ils tiennent compte des coordonnées GPS du 1<sup>er</sup> vœu indicatif précis)



- Obtenus à TD (1<sup>ère</sup> phase):
- Les MUG (mouvement Unité Gestion)
  - Remplacement
  - ASH
  - Enseignement
  - Dir 2-7 classes
  - Dir 8-9 classes
  - Dir 10-13 classes
  - Dir 14 classes et +
- Obtenus à TP (2<sup>nde</sup> phase) :  
priorités du département
  - 1- ASH
  - 2- Remplacement
  - 3- Enseignement
  - 4- Dir 2-7 classes
  - 5- Dlr 8-9 classes
  - 6- Dir 10-13 classes
  - 7- Dir 14 classes et +

# Enseignement spécialisé :



## Sortants formation CAPPEI

Priorité pour obtenir un poste spécialisé.

Nommés à TD dès l'obtention du diplôme

## Partants formation CAPPEI

Priorité d'affectation en classe spécialisée sur les postes non pourvus par des titulaires ou sortant de formation.

## Formation CAPPEI non validée

Peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation sous réserves de se présenter aux épreuves de l'examen du CAPPEI

Les postes ASH peuvent être obtenus à TP dès la phase principale par des enseignants non spécialisés.

Les conditions d'accès aux postes spécialisés sont liés à l'obtention d'un CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS sans prise en compte de l'option + poste à profil sur appel à candidature pour certains postes (voir annexe 4)

# Direction d'école



## Phase principale

- Les postes de direction sont ouverts au mouvement sauf en REP +.
- Postes obtenus à TD si personnel inscrit sur L.A.; si non, à TP
- Les enseignants n'ayant jamais exercé comme directeurs ne peuvent pas postuler sur des directions en décharge complète (13 classes et + pour écoles maternelles et 14 classes et + pour écoles élémentaires et primaires). Un intérim de direction n'ouvre pas droit à la possibilité de postuler sur ces directions.

## Phase d'ajustement

- Les directions vacantes en phase d'ajustement sont proposées par les IEN en intérim de direction.

# Postes spécifiques : appels à candidatures

(Nommés à TD sauf « mise à dispo MDPH », coordonnateurs REP et REP+ & Centre pénitentiaire » : nommés à TP la première année)



Directeur  
REP+

Poste  
allophone ?

Coordonnateurs  
REP; REP+ (50%)

Poste →  
LSF

CPD

Poste  
EDV ?

Maître anim.  
sciences

CP Formateur  
auprès IENA

Référent  
numérique

SAPAD

Centre  
pénitentiaire

Mise à dispo  
MDPH

CMPP

Formateurs  
pôle péda

Référent  
LV

Secteur  
sanitaire

# Postes spécifiques : Inscription sur L.A. et/ou entretien



- Inscription sur L.A. et entretien
- Sous condition de titre

Directeur  
d'écoles

Enseignants  
référents

CPC

Postes  
spécialisés  
(sauf postes  
appels à  
candidatures)

PEMF

CPC

Référents  
mathématiques

Enseignants  
référents

# PES stagiaires et T1



- Futurs PES stagiaires CRPE 2019
  - Postes réservés
  - 4 vœux sur secteurs géo  
(département 44 = 6 secteurs géo)
  - Affectation selon le rang de classement au CRPE
  - Affectation prévue début juillet,  
après répartition académique des admis par département.
- PE titulaires (T1)
  - Mouvement identique à tous les PE

# Mesures de carte scolaire



- Si pas de volontaire dans l'école, le dernier arrivé fait le mouvement.
- Si arrivée multiple la même année, critère AGS, puis âge.
- Si poste obtenu à la phase principale, critère barème au mouvement.

Bonification = 30 points (?) ; conservation de l'ancienneté dans le poste précédent; conservation de l'ancienneté dans les postes précédents successifs concernés par des fermetures.

Si nomination au mouvement N-1, bénéfice de nouveau des bonifications obtenues au mouvement N-1.

Mouvement phase principale = minimum 5 vœux ; 3 vœux sur postes vacants de nature identique.

Priorité pour retour sur le poste-école perdu à la première vacance.

Direction : si fermeture = changement de groupe, priorité de 30 points, et maintien de la décharge pendant un an si mesure validée après le mouvement.

RASED : si pas de volontaire dans la circo, dans l'option concernée, le dernier nommé fait le mouvement.

Titulaires départementaux et de secteur : bénéfice de 30 points si modification de la part fixe quand l'enseignant refuse la proposition de maintien sur le poste.

## Barème 2019 - Attention ! Susceptible d'être modifié.



Il y a forcément un classement dégressif entre les rubriques.  
Il ne peut y avoir que les 10 critères retenus par le ministère.  
L'AGS doit contenir 15 paliers.

Ancienneté générale de service : ancienneté acquise dans les fonctions d'enseignement en tant que fonctionnaire titulaire au 31 décembre 2018 (valeur automatisée Agape).

S'y ajoutent les périodes de congés parental en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes. La bonification est attribuée par pallier.



1. Ancienneté générale des services (AGS) au 31.12.2018 *	Points
*Ne pas tenir compte des mois et jours. Une durée de service de 6 à 12 mois inclus est considérée comme une année entière (circulaire Cab n°440 du 22/03/99).	
La bonification s'applique par pallier :	
De 1 à 3 ans	3
De 4 à 5 ans	5
De 6 à 7 ans	7
De 8 à 10 ans	10
De 11 à 13 ans	13
De 14 à 15 ans	15
De 16 à 17 ans	17
De 18 à 20 ans	20
De 21 à 25 ans	25
De 26 à 30 ans	30
De 31 à 35 ans	35
De 36 à 40 ans	40
De 41 à 42 ans	42

## Ancienneté dans le poste :

l'affectation à titre définitif ou REA est prise en compte à partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste au 31 août 2019 (valeur automatisée Agape).

S'y ajoutent les périodes de congés parental en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.



### **2. Ancienneté dans le poste au 31.08.2019 \***

\* Dans l'école ou l'établissement de rattachement à partir de 3 ans de service effectif et continu.

5 et +	<b>40</b>
4 ans	<b>38</b>
3 ans	<b>35</b>

## Pour des situations médicales ou sociales graves et avérées,

l'Inspecteur d'Académie peut décider, à titre exceptionnel, d'attribuer une majoration de barème de 100 points sur les postes correspondant à la problématique de l'intéressé (au moins 3 voeux à formuler). Elle est prise après avis du médecin de prévention ou de l'assistant de service social et/ou du Réseau Ressources Humaines. Les membres du réseau RH font des préconisations à partir desquelles l'Inspecteur d'Académie accorde ou non l'attribution du barème majoré. L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. (Saisie Manuelle)



3. Fonctionnaires en situations de handicap ou médicale,sociale d'une gravité exceptionnelle	Agent BOE	32
	Conjoint BOE	32
	Enfant à charge en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave	32
Bonification de 100 points pour les situations médicales ou sociales d'une gravité exceptionnelle accordée sous conditions par l'IA-DASEN		100

Les agents touchés par des mesures de carte scolaire bénéficient de bonification de points jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.



#### 4 Mesure de carte scolaire (fermeture de classe)

Prioritaire suite carte scolaire 2019

30

## Ecole en REP+, REP, brigade REP+ :

Peuvent prétendre à cette priorité, les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2019 à titre définitif ou REA. Une affectation à titre définitif est prise en compte à partir de 3 ans d'exercice effectués en service continu dans ce dispositif.  
(Valeur automatisée Agape)

### **5. Education prioritaire (écoles classées REP+ ou REP)**

\* durée minimale de 3 ans de services effectifs et continus au 31/08/2019

7 ans et +	<b>28</b>
5 ans	<b>26</b>
3 ans	<b>24</b>

## Ancienneté de poste ASH avec titre

Peuvent prétendre à cette bonification, les enseignants nommés à titre définitif sur un poste en enseignement spécialisé à partir de 3 années d'exercice en continu en service complet ou incomplet (temps partiel ou poste fractionné). (Valeur automatisée Agape)



## Ancienneté de poste ASH sans titre

Peuvent prétendre à cette bonification, les enseignants nommés à titre provisoire en classe spécialisée. (Valeur automatisée Agape)

6 Enseignement spécialisé avec titre (enseignants nommés à titre définitif)	7 ans et +	22
	5 ans	20
	3 ans	18
sans titre (enseignants nommés à titre provisoire)	3 ans et +	16
	2 ans	14
	1 an	12

## Ecole rencontrant des difficultés particulières de recrutement, écoles les moins demandées :



Peuvent prétendre à cette priorité, les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2019 à titre définitif ou REA. (valeur automatisée Agape)

### **7. Ecoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement\***

\* écoles les moins demandées ouvrant droit à bonification depuis le 1er septembre 2015

\* à partir de 3 ans en service effectif et continu au 01/09/2019

	5 ans	10

## Rapprochement de conjoint

La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint doit être supérieure à 70 km. La bonification s'applique sur le 1<sup>er</sup> voeu correspondant à la commune d'exercice professionnel du conjoint. L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille ou du justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS qui doit avoir été délivré au plus tard le 01/09/2018. Et il doit fournir une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires). (Saisie manuelle)



## Détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel de l'autre parent doit être supérieure à 70 km. La bonification s'applique sur le 1er voeu correspondant à la commune d'exercice professionnel du conjoint. L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille et/ ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019, la décision de justice concernant la résidence de l'enfant et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de la domiciliation de l'enfant. Et il doit fournir une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires) (Saisie Manuelle)

### **8. Rapprochement de conjoints ou avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant\***

\*Distance > 70 km entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

\* Séparation depuis plus d'un an au 01/09/2019

\*Bonification forfaitaire sur le voeu commune de rang 1 correspondant à la commune d'exercice professionnel du conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

\* la situation familiale doit être établie le 01/09/2018 au plus tard.

Concerne le parent exerçant seul l'autorité parentale (veuf, veuve...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La bonification s'applique sur le 1<sup>er</sup> voeu correspondant à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de ou des enfants âgés de moins de 18 ans (facilité de garde, proximité de la famille).

L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019, toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge de l'enfant) et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.  
(Saisie Manuelle)



#### 9. Situation de parent isolé\*

\*Parent exerçant seul l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019

\*Bonification sur le vœu commune de rang 1 correspondant à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de ou des enfants âgés de moins de 18 ans (facilité de garde, proximité de la famille)

## Caractère répété de la demande de mutation :



La bonification s'applique sur le 1<sup>er</sup> voeu correspondant à la commune choisie. Elle s'applique à partir de la seconde année de participation soit à partir de 2020.  
(Valeur automatisée Agape)

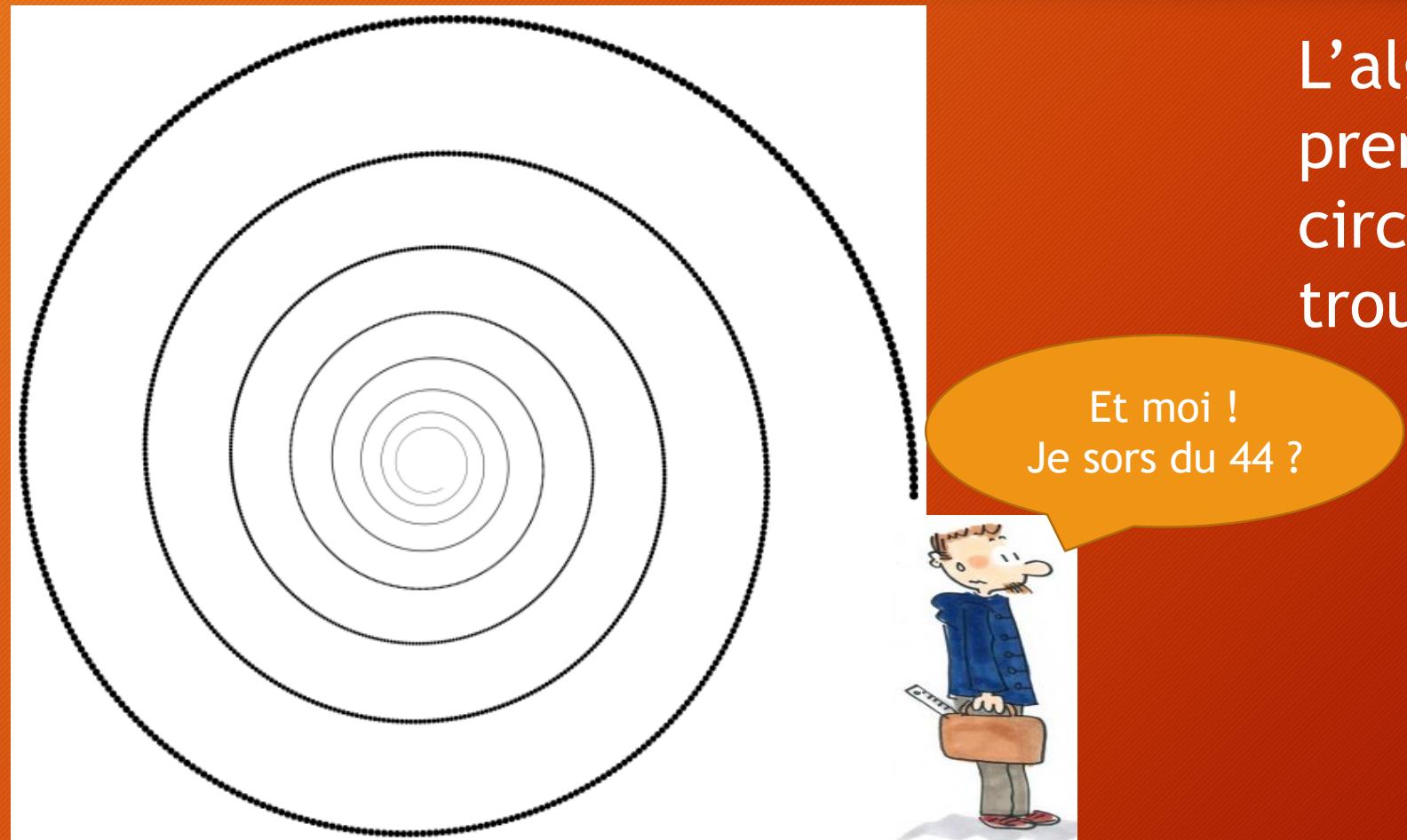
### **10. Caractère répété de la demande de mutation\***

\* bonification applicable à partir de la seconde année de participation

**0 point pour 2019**

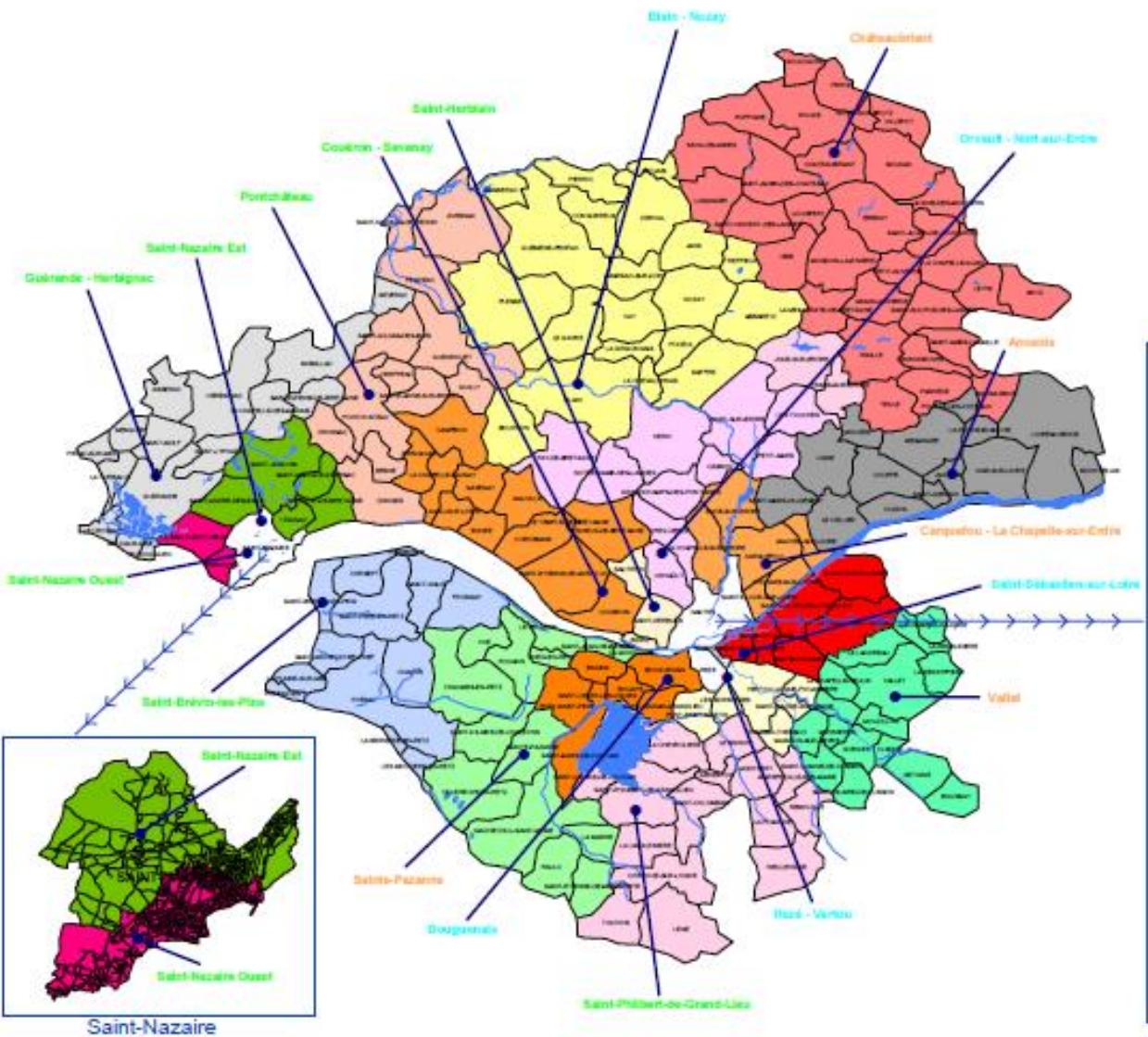
**1 point /an à partir de 2020**

# Fonctionnement de l'algorithme



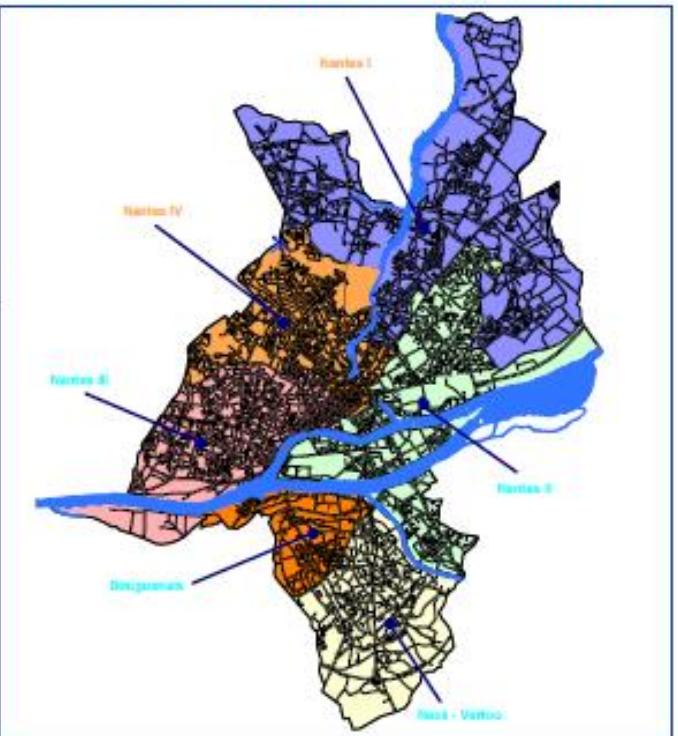
L'algorithme part du premier vœu précis et circule en GPS jusqu'à trouver un support vacant.

## Pôles de remplacement

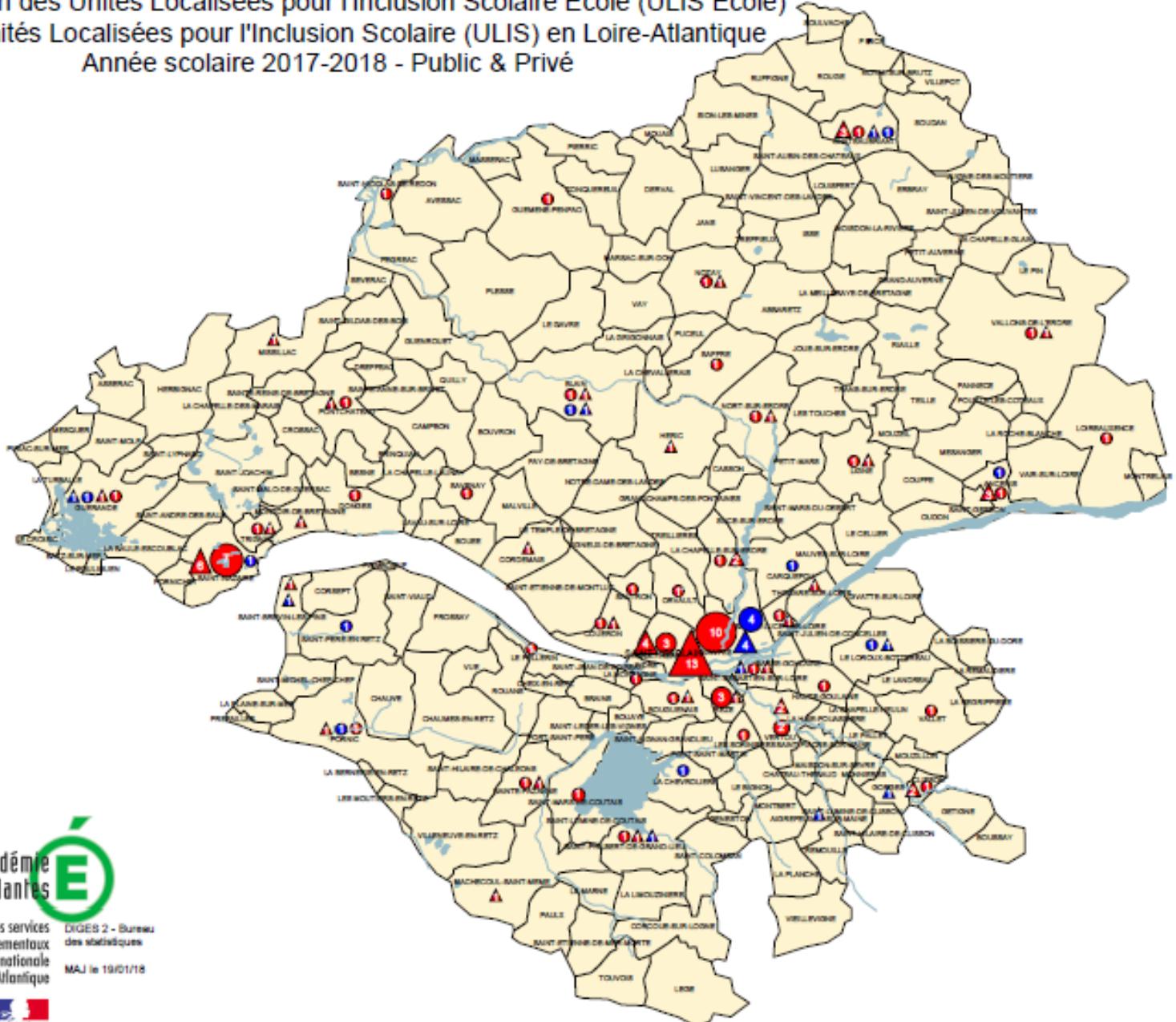


Pôle 1  
Pôle 2  
Pôle 3

Circonscriptions de Nantes et agglomération



Implantation des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire Ecole (ULIS Ecole)  
et des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en Loire-Atlantique  
Année scolaire 2017-2018 - Public & Privé



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Loire-Atlantique

DIGES 2 - Bureau  
des statistiques

MAJ le 19/01/18

